

Mairie de JAIGNES  
18 rue de l'Abbaye  
77440 JAIGNES

République Française  
-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté de mise à l'enquête publique au projet de PLU de la commune de Jaignes**

Le maire, Achille HOURDÉ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, et R 123-19;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaignes n° 23 en date du 15 juin 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaignes n° 37 en date du 11 décembre 2015 portant sur le débat des orientations du P.A.D.D. du PLU de Jaignes;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaignes n° 17 en date du 16 juin 2016 présentant le bilan de concertation publique et arrêtant le projet de PLU;

**Vu** la décision n° E16000103/77 en date du 29 août 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Alain CHARLIAC en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaignes n° 17 en date du 16 juin 2016 pour une durée de 32 jours à compter du vendredi 5 mai 2017 à 9 h jusqu'au lundi 5 juin 2017 à 18h.

**Article 2 :**

M. Alain CHARLIAC (attaché de direction à EDF en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**Article 3 :**

Toute information relative à l'élaboration du PLU pourra être sollicitée auprès de M. le Maire.

**Article 4 :**

Les informations relatives à l'enquête publique et notamment le dossier « ARRÊT DE PROJET DU PLU » et l'avis de l'Etat seront consultables sur le site internet de la commune ([www.jaignes.fr](http://www.jaignes.fr)) ou ils seront téléchargeables.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier papier d'enquête publique auprès de la commune de Jaignes – 18 rue de l'Abbaye – 77440 JAIGNES

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de JAIGNES pendant 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir, tous les lundis de 11 h à 12 h 30 et vendredis de 16 h 30 à 18 h 30.

**Article 5 :**

Le public pourra adresser ses observations et/ou propositions écrites sur le projet de PLU sur le registre en mairie, ou les faire parvenir par courrier au commissaire enquêteur domicilié en mairie, 18, rue de L'Abbaye, 77440 JAIGNES ou par courriel : [plu.jaignes@orange.fr](mailto:plu.jaignes@orange.fr). Pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet sera consultable et le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui demandent à être entendus les :

- Vendredi 05 mai 2017 de 9 h à 12 h
- Jeudi 18 mai 2017 de 16 h à 19 h
- Samedi 03 juin 2017 de 9h à 12h

Il les recevra en mairie de Jaignes salle du Conseil.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de JAIGNES le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Seine et Marne, à M. le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Ce rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jaignes aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une période d'un an à compter de sa réception par la mairie de JAIGNES.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête par les soins de M. le Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé durant les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après :

- Le Parisien édition Seine et Marne
- La Marne édition de Meaux

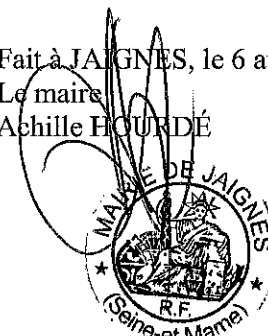
Cet avis sera affiché également à la mairie et sur les deux panneaux annexes de la commune. Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**Article 10 :**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Fait à JAIGNES, le 6 avril 2017

Le maire  
Achille FOURDÉ



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire enquêteur titulaire
- M. le préfet du département de Seine et Marne
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MEAUX
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun